

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 23 janvier 2023 www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin -Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9











# Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 23000075	01
PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL	
2 - ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 23000150	03
PORTANT CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2022	

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sainte Clotilde, le 20 JAN 2023

# ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 23000075

## PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

# LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** La délibération n° DAP2021\_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0011 en date du 18 mars 2022 portant sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022 et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel);

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0020 en date du 28 juin 2022 portant sur le Budget Supplémentaire valant Décision Modificative n°1 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2022 ;

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0031 en date du 28 octobre 2022 portant sur la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2022 ;

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 portant sur la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2022 ;

*Considérant* la disponibilité des crédits de paiement de fonctionnement sur le chapitre **930** du budget principal en fin d'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées sur le budget principal en fin d'exercice 2022, et notamment les régularisations de reversement de fiscalité et des intérêts courus non échus (ICNE) à la suite de la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers ;

#### DECIDE

Article 1 : De procéder à des virements de crédits de paiement de fonctionnement du chapitre 930 vers les chapitres 941 et 943 comme suit :

IMPUTATION D'ORIGINE (-)			Montant €	Intant € IMPUTATION CIBLE (+)			(+)	Montant €	
Chap	Libellé	Fonct	Nature		Chap	Libellé	Fonct	Nature	
930	Services Généraux	022	6236	(-) 1 620 000	941	Autres Impôts et Taxes	01	7398	(+) 300 000
					943	Opérations financières	01	66112	(+) 1 320 000

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services et M. le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente, Huguette BELLO

Huguerre BELLO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél: 0262 48 70 00 – Télécopieur: 0262 48 70 71 – Mèl: region.reunion@cr-reunion.fr

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sainte Clotilde, le 2 0 JAN. 2023

### DECISION / DIRECTION DES FINANCES / N° 23000150

### PORTANT CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2022

# LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D4321-2;

**Vu** La délibération n° DAP2021\_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0011 en date du 18 mars 2022 portant sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022 ;

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0031 en date du 28 octobre 2022 portant sur la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2022, et notamment l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » ;

**Vu** La délibération n° DAP2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 portant sur la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2022, et notamment l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » ;

Considérant l'obligation pour La Présidente du Conseil Régional de constater d'une part des provisions de dépréciations en cas de perte de valeur d'une immobilisation ou de comptes de tiers et d'autre part, de constituer des provisions pour risques et charges dès lors qu'il y a apparition d'un risque ; La dépréciation ou constitution de la provision sera faite à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque évalué par les services ;

*Considérant* l'ouverture de contentieux en première instance au cours de l'exercice 2022 et en vertu du principe comptable de prudence sur certains dossiers sensibles à risques ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster annuellement toute dépréciation ou provision constatée antérieurement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque par une reprise de la provision devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser;

### **DECIDE**

Article 1 : D'inscrire une provision de 12 720 000 € au chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » pour couvrir les risques et charges ainsi que les dépréciations liées aux affaires suivantes sur le budget principal.

Référence	Nom du débi- teur	Objet	Provision constituée au 31/12/2022	Observations
Affaire n°1	SAS SBPTC SOGEA REUNION	Demande en réparation des préjudices subis dans le cadre de l'exécution du contrat pour la réhabilitation du lycée Lislet Geoffroy à St-Denis	100 000	Requête présentée devant le Tribunal Administratif le 10 mai 2022
Affaire n°2	SELARL HI- ROU / PRE- FET DE LA REUNION	Demande condamnation de l'Etat au paiement de la somme de 3 188 9745,65 € représentant l'insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de l'association CARIF-OREF REUNION		Requête présentée devant le Tribunal Administratif le 28/10/2021 (non provisionnée en 2021)
Affaire n°3	ATEXIA •	Contestation de décompte général et dé- finitif notifié le 4 mars 2022 dans le cadre du marché de travaux publics de réhabilitation du lycée Boyer De La Gi- roday	25 000	Requête présentée devant le Tribunal Administratif le 14/07/2022
Affaire n°4	SARL ZOU- RITE M. Bon- homme	Versement du fonds de solidarité régional - Demande d'annulation de la décision du 18/07/2022 de la Région Réunion et demande de condamnation de la Région Réunion à verser à la SARL Zourite la somme de 155 000€,	25 000	Requête présentée devant le Tribunal Administratif le 19/09/2022
Affaire n°5	Agents Région	Décisions de non-renouvellement de contrat à durée déterminée à compter de mars 2022- actions indemnitaires	40 000	Requêtes présentées devant le Tribunal Ad- ministratif à compter de mars 2022
Affaire n°6	Agents Ré- gion	Coût des provisions des jours CET 2022	470 000	Evaluation de la pro- vision sur une base statistique des 4 der- nières années
Affaire n°7	Agents Ré- gion	Coût des provisions des jours ARE 2022	4 500 000	Droits indemnités chômages ouverts en 2022 pour la période 2023 à 2025
Affaire n°8	Marchés MT3 et MT5.1	Affaires NRL	7 100 000	Provisions pour risques marchés MT3 (Viaduc) et MT5 (Digue)
Fonction: 0	1 - Nature : 681:	12 420 000		
Affaire n°9	Divers débi- teurs dont titres anté- rieurs à l'exer- cice 2019	Provision pour dépréciation des comptes de redevables. Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2019	300 000	Proposition du Payeur Régional
Fonction: 01 - Nature: 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants			300 000	
	TOTA	12 720 000		

Article 2 : De procéder à une reprise de provisions antérieures pour un montant de 1 711 120,14 € correspondant aux affaires suivantes. Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » du budget principal.

Référence	Nom du débiteur	Objet	Reprises des provisions constituées au 31/12/2022	Observations
Provision constituée en 2019	SOCIETE TRANSPORT OI- SEAU BLEU	CONTENTIEUX PROCEDURE PASSATION MARCHE	190 000,00	Contentieux ter- miné : gain de cause
Provision constituée en 2020	Groupement GME CAP RUN /RE- GION	CONTENTIEUX DELEGATION SERVICE PUBLIC TRANSPORT	255 514,14	Contentieux ter- miné : gain de cause
Provision constituée en 2020	ILEVA	CONTENTIEUX CONTRIBU- TION FINANCIERE A UN OR- GANISME	743 079,00	Protocole d'accord signé en décembre 2021 : règlement en 2021
Provision constituée en 2021	BIO PROPRETE	Marché de nettoyage des locaux - Factures impayées	50 000,00	Contentieux ter- miné: jugement défavorable à la Région Réunion - mandat 111k€ sur 2022
Provision constituée en 2021	Agents Région	Coût des provisions des jours CET 2021	449 946,00	Evaluation de la provision sur une base statistique des 4 dernières années
Fonction:	01 - Nature 7815 - R cha	1 688 539,14		
Provision constituée en 2021	Divers débiteurs dont titres anté- rieurs à l'exercice 2017	Provision pour dépréciation des comptes de redevables. Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2017	22 581,00	Proposition Payeur Régional
Fonction : 01 - Nature 7817 - Reprise provisions pour dépréciations des actifs circulants			22 581,00	
TOTAL GENERAL			1 711 120,14	

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et M. le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente, Huguette BELLO

Huguette BELLO